

Conseil municipal du Mardi 16 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 16 avril 2024, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 28 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG — Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 1 conseiller

Marc GUIGNARD donne pouvoir à Marie-Claude GOINEAU

.....

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Aurélie MORINEAU est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire prises entre le 06 février 2024 et le 5 avril 2024 :

DM_2024_07	09/02/2024	Subvention	Réfection des joints et restauration des pierres de tuffeau de l'église : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'opération " Restauration du patrimoine immobilier non protégé » 25% de 65 869,20 € HT soit 16 467 €
DM_2024_08	14/02/2024	Convention	Convention avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation : Rénovation des luminaires-boules de 1e génération et/ou à fort taux de panne Participation financière de la commune : 16 413.00€
DM_2024_09	14/02/2024	Convention	Convention avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation – suite visite DP.22.178.3 - Chemin de la Poirière à la Ribotière Participation financière de la commune : 4 698.00€
DM_2024_10	14/02/2024	Convention	Convention avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de travaux neufs d'éclairage −Rond-point rue des Châteaux - Rue de la Messagerie - Rue des Echoliers Participation financière de la commune : 9 584.00€
DM_2024_11	14/02/2024	Convention	Convention avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de travaux de rénovation d'éclairage − Remplacement d'un tronçon de câble en défaut d'isolement A004 Participation financière de la commune : 2 940.00€
DM_2024_12	14/02/2024	Convention	Convention avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de travaux de rénovation d'éclairage − PL 040-010 / 040-012 / 018-024 / 018-025 suite intervention Participation financière de la commune : 3 3730.00€

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél: 02 51 31 80 14 Fax: 02 51 31 89 12

Mail: mairie@ville-lepoiresurvie.fr

	,	
1	۷.	

DM_2024_13	15/02/2024	Convention	Convention avec Vendée Eau relative au renforcement du réseau pour assurer la protection contre l'incendie – pose d'un poteau incendie à La Maldemée
DM_2024_14	11/03/2024	Marché	Marché Travaux d'assainissement et d'aménagement Rue de la Brachetière : Lot 1 - Travaux EU-EP et aménagement : Colas France Montant : 882 784,58€ HT Lot 2 - Contrôles extérieurs : Hydroservices de l'Ouest
			Montant : 5 480,70€ HT
DM_2024_15	27/03/2024	Bail	Bail précaire à Madame Christilla POUILLAS pour un bureau au 2ème étage de l'Espace services pour un loyer mensuel de 100 € HT, charges non inclues (01/05/2024-30/04/2025)
DM_2024_16	27/03/2024	Bail	Bail précaire à Madame Stéphanie BERTRAND pour le local sis 10 place du marché pour un loyer mensuel de 208,33 € HT, charges non inclues du 1/06/2024 au 31/05/2025
DM_2024_17	29/03/2024	Vente	Vente de tableaux à craies 1mx1m : 10 € 1mx 2m : 20 €

Administration générale - Finances

DE-16042024-01:

Budget Chaufferie bois - Décision modificative n°1

Considérant les budgets primitifs 2024 approuvés par délibérations le 20 février 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux, présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget Chaufferie bois.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget Chaufferie bois concerne :

- l'augmentation des crédits pour les amortissements (64 €).

Elle propose donc que le budget Chaufferie bois soit modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
042 – Opérations d'ordre	41 700 €	64€	41 764 €	
TOTAL			64 €	

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
75 – Dotations, subventions,	7588	0	64€	64€
participation				
TOTAL		64€		

Recettes d'investissement					
Chapitre	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire	
040 – Opérations d'ordre	28138	41 700€	64€	41 764 €	
16 – Emprunts	1641	32 378 €	- 64 €	32 314 €	
TOTAL			0€		

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 9 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Chaufferie bois comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du budget Chaufferie bois.

DE-16042024-02:

Achat de véhicules électriques et GPL - DETR 2024

Monsieur Philippe SEGUIN précise qu'au vu de la délégation donnée par le conseil municipal, Madame le Maire a déposé deux demandes de subvention au titre de la DETR 2024. Pour ce faire, des décisions du Maire ont été prises ; elles ont d'ailleurs été présentées en conseil municipal.

Malgré la délégation de Madame le Maire et le vote des budgets 2024, la Préfecture souhaite que la commune fournisse une délibération validant le plan de financement.

Aussi, Monsieur SEGUIN présente les deux délibérations avec les plans de financement tels qu'ils ont été déposés en janvier 2024.

Monsieur SEGUIN précise que les 2 Dacia Spring sont des véhicules d'occasion électriques. Le Partner électrique et la Dacia Sandero GPL sont, quant à eux, des véhicules neufs.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020, portant délégation au Maire d'une partie de ses attributions ;

Considérant les budgets primitifs 2024 approuvés par délibérations le 20 février 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal le projet d'acquisition de véhicules électriques et GPL inscrits au budget 2024.

Ces acquisitions peuvent bénéficier de la subvention DETR 2024 « Achat de véhicules électriques, à hydrogène ou hybrides, neufs ou d'occasion ».

Monsieur Philippe SEGUIN présente donc le plan de financement prévu :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Dacia spring FY 690 HY	12 289,37 €	Subvention Préfecture	25 436,00 €	30,00 %
Dacia spring FY 196 NL	12 289,37 €	Autofinancement	59 349,93 €	70.00 %
Dacia sandero	13 662,19 €			
Partner électrique	46 545,00 €			
Total dépenses	84 785,93 €	Total Recettes	84 785,93 €	100,00 %

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 9 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'achat des véhicules comme présenté ci-dessus et validé lors du vote du budget 2024,
- valide le plan de financement présenté,
- autorise le Maire à solliciter une subvention pour ces acquisitions,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DE-16042024-03:

Extension du restaurant scolaire municipal - DETR 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020, portant délégation au Maire d'une partie de ses attributions ;

Considérant les budgets primitifs 2024 approuvés par délibérations le 20 février 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal le projet d'extension du restaurant scolaire rendu nécessaire par le regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière.

Cette extension peut bénéficier de la subvention DETR 2024 « Éducation, Enfance et Culture pour l'extension du restaurant scolaire de l'Idonnière ».

Monsieur Philippe SEGUIN présente donc le plan de financement prévu :

Dépenses HT		Recettes			
Nature	Montant	Nature	Montant	%	
Travaux	713 000,00 €	Subvention Préfecture	495 365,00 €	60,00 %	
Photovoltaïque	54 000,00 €	Autofinancement	330 243,60 €	40,00 %	
Maitrise d'œuvre (8,22%)	58 608,60 €				
Total dépenses	825 608,60 €	Total Recettes	825 608,60 €	100,00 %	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 9 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'extension du restaurant scolaire tel qu'il a validé lors du vote du budget,
- valide le plan de financement présenté,
- autorise le Maire à solliciter une subvention pour ce projet,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DE-16042024-04:

Détermination du coût d'un élève 2023 - Participation dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC

Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, informe le conseil municipal que l'article R442-5 du Code de l'Education et l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Elle précise que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la collectivité.

Après calcul, Madame Blandine DANIEAU fait part au conseil municipal que le coût d'un élève de l'école publique est de 993.87 € par an pour l'année 2023 (voir annexe jointe).

Madame Blandine DANIEAU précise enfin que le contrat d'association liant la commune et l'école privée prévoit que la collectivité participe aux frais de fonctionnement pour les élèves inscrits au 1^{er} janvier de chaque année, soit 397 élèves genôts au 1^{er} janvier 2024, dans la limite du coût élève de l'enseignement public. Cette somme sera versée en plusieurs acomptes au cours de l'année et la régularisation interviendra en juin de l'année en cours.

Ce préambule étant exposé, Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal :

- → de déterminer le coût d'un élève de l'école publique pour 2023 à hauteur de 993.87 €,
- → de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 993.87 € par élève genôt inscrit et par an, soit un montant de 394 566.39 €.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité, le 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 9 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déterminer le coût d'un élève de l'école publique à hauteur de 993.87 € par an,
- de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 993.87 € par élève genôt inscrit et par an.

Les crédits nécessaires au versement de la participation à l'école privée seront inscrits au budget, chapitre 65.

DE-16042024-05:

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil municipal que celui-ci a octroyé à Madame le Maire des délégations au vu des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur Philippe SEGUIN précise que les seuils des marchés publics ayant évolué, il propose de modifier la délégation donnée en juin 2020.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite du montant figurant au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux après avis d'une commission technique consultative ; cette délégation s'applique pour les marchés pluriannuels dont le montant maximum ne dépasse pas les montants mentionnés ci-dessus. Cela impliquera l'inscription obligatoire sur le ou les budget(s) suivant(s) ;
- 5° De décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 €;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite du montant figurant au budget, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-</u>1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite du montant figurant au budget ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 25° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de convention avec les organismes auxquels la commune est adhérente, notamment le SyDEV, Vendée Numérique, l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, Vendée Eau, e-collectivité, CNFPT, Centre de Gestion de la Vendée ;
- 26° De procéder, pour les projets d'investissement inscrits au budget, dès lors que cela est obligatoire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Il est précisé que Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toutes ou parties des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Monsieur Philippe SEGUIN indique que les modifications opérées portent sur les 2 points suivants :

- L'ajustement des montants pour les marchés (ils ont été modifiés au 1/1/2024 et sont valables jusqu'au 31/12/2025) :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 221 000 € HT (à la place de 209 000 € HT) pour les marchés de fournitures et services et de 5 538 000 € HT (à la place de 5 225 000 €) pour les marchés de travaux après avis d'une commission technique consultative ; cette délégation s'applique pour les marchés pluriannuels dont le montant maximum ne dépasse pas les montants mentionnés ci-dessus. Cela impliquera l'inscription obligatoire sur le ou les budget(s) suivant(s).
- La modification du point 24 afin de ne pas être contraints par les dates de conseil municipal :
 24° De demander à tout organisme financeur, pour les projets validés en conseil municipal et notamment lors du budget ou discutés en commission finances, l'attribution de subventions ;

Monsieur SEGUIN précise que cette dernière modification vise à faciliter la temporalité des demandes de subvention afin d'éviter, notamment, de solliciter le conseil municipal avant chaque demande. Il ajoute que cela permettra également de répondre plus facilement aux opportunités des demandes de subvention.

Madame Nadine KUNG demande si cette modification change quelque chose par rapport aux deux demandes de DETR précédemment délibérées.

Monsieur Philippe SEGUIN indique qu'en modifiant ainsi la délibération des délégations du Maire, le conseil municipal ne devrait pas avoir à revenir sur les demandes effectuées.

Il ajoute une nuance en précisant toutefois que les interprétations des services de la Préfecture peuvent parfois varier.

DE-16042024-06:

Marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière – Avenant

Vu la délibération DE-04072023-04 décidant d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre relative au regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière à Architecture FARDIN,

- Tranche ferme: 87 360 € HT 104 832 € TTC,
- Tranche optionnelle : 5.10%, soit 142 800 € HT pour un estimatif de travaux de 2 800 000 € HT.

Vu la délibération DE-30012024-03 validant l'avenant de 16 029 € HT,

Monsieur Joël RATTIER, conseiller municipal délégué aux Bâtiments et aux Equipements publics informe le conseil municipal de l'opportunité pour la collectivité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les extensions réalisées dans le cadre du regroupement des deux écoles.

Dans un souci de coordination des travaux, ce projet a été confié à la maîtrise d'œuvre. Un avenant de 14 177.28 € HT est donc nécessaire pour prendre en compte cette mission.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 9 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant de 14 177.28 € HT,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

DE-16042024-07:

Subventions aux associations 2024

En introduction, Madame le Maire précise que chaque année, les demandes de subventions sont étudiées par les différentes commissions sur la base de différents critères validés en commission et communiqués aux associations en fin d'année.

Les associations ont compris la finalité de ce soutien financier, qui n'est pas le seul soutien qui leur est apporté; il faut y ajouter le soutien logistique et la mise à disposition des équipements, de matériels, de véhicules... gracieusement, alors même que les charges d'entretien et de chauffage augmentent fortement. Le service Vie Locale a été restructuré et renforcé pour être au plus proche des associations, pour faciliter leurs activités et leurs évènements et les valoriser. Par ailleurs, la rencontre annuelle au mois de septembre permet de partager des orientations communes.

Madame le Maire fait également référence à la liste des associations qui bénéficient d'une subvention attribuée par la Communauté de communes Vie et Boulogne, notamment dans le domaine social.

Madame le Maire renouvelle ses remerciements à l'ensemble des bénévoles associatifs.

Madame le Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal les propositions de subventions qui seront allouées par la commune aux différentes associations locales en rappelant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local.

Elle évoque, par ailleurs, la nécessité d'un effort collectif et partagé afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement, actuellement très impactées, par la hausse du coût de l'énergie et l'inflation.

Elle détaille ensuite les critères d'attribution des subventions :

- la situation financière des associations, en particulier leur niveau de trésorerie,
- la priorité donnée aux associations accueillant des enfants et des jeunes,
- le nombre d'adhérents, et en particulier le nombre d'adhérents qui résident dans la commune,
- les actions de formation des enfants et des jeunes,
- le niveau de jeux des équipes,
- la contribution à l'animation de la vie locale,
- la mise en œuvre de missions citoyennes : santé, handicap, déchets, environnement, civisme...,
- la valorisation de la ville du Poiré-sur-vie,
- la participation aux réunions et actions collectives organisées par la ville,
- la collaboration avec les services municipaux,
- la production de tous les renseignements et documents réglementaires listés dans la demande de subvention.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, Madame le Maire rappelle également que les associations qui bénéficient d'un montant de subvention (montant versé et avantages en nature) supérieur à 23 000 €, doivent signer une convention de partenariat établissant les modalités d'utilisation de la participation communale.

Elle porte à la connaissance du conseil municipal la reconduction ou la mise en place de conventionnements avec certaines associations pour :

- la réalisation d'actions,

- le maintien de leur niveau d'excellence sportive,
- l'organisation de manifestations sur le territoire communal.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire, Périscolaire, Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, Parentalité, le 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Action sociale, le 28 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable, Prévention, Citoyenneté, le 4 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Quartiers du Beignon-Basset, Ribotière, Moulin des Oranges, le 10 avril 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 9 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Tourisme, le 15 avril 2024,

À l'issue de cette présentation,

Considérant les propositions suivantes (montants maximum) :

SPORTS

Association	Subv. 2024
ACPV - Amicale Cycliste	640,00 €
Basket Vie et Boulogne*	7 500,00 €
Dojo Yon et Vie Karaté	300,00 €
Jogging club*	2 500,00 €
Judo club	900,00 €
Le Poiré Roller*	13 500,00 €
Le Poiré-sur-Vie Bellevigny Vendée Handball*	6 000,00 €
Le Poiré-sur-Vie Vendée Triathlon*	2 300,00 €
Raid Aventure Pays de Vie	700,00 €
Sports et Loisirs Séniors	100,00 €
Tennis de table TTAL*	1 900,00 €
Tennis club	1 000,00 €
Twirling J.A*	1 200,00 €
Vendée Poiré-sur-Vie Football*	22 000,00 €
Yoga Soleil et Vie	100,00 €

^{*}nécessite une convention

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Sébastien BILLY, conseiller municipal délégué au Sport et aux Loisirs, qui revient sur les subventions allouées en matière de Sport.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY précise que l'enveloppe budgétaire varie à hauteur de près de 2000 € sur l'ensemble des associations.

Il ajoute que certaines associations ont fait le choix, cette année, de ne pas solliciter de subvention en raison d'une trésorerie suffisante ou bien parce qu'elles n'en avaient pas le besoin.

Enfin, il indique que les montants et critères d'attribution ont fait consensus.

CULTURE

Associations	Subv. 2024
Art et Fil	100,00 €
Atelier Magenta	950,00 €
Chantevie	100,00 €
Chants Sons	100,00 €
Coup de théâtre*	1 620,00 €
Do Alomin	100,00 €
Echanges Poiré International (EPI)	2 000,00 €
Fanfare JA	320,00 €
L'Atelier de Pénélope	100,00 €
Mouvance	2 700,00 €

^{*}nécessite une convention

Pour rappel : Une subvention a été allouée à Acoustic par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2024 pour un montant de 19 000 €.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice PRAUD, adjoint à la Culture et au Patrimoine, qui revient sur les subventions allouées en matière de Culture.

Monsieur Fabrice PRAUD précise que le delta observé par rapport à l'année dernière vient du transfert de l'école de musique vers la compétence intercommunale, au même titre que les deux autres écoles de musique du territoire Vie et Boulogne.

Il poursuit en indiquant qu'à part les associations Magenta et Mouvance qui bénéficient, cette année, d'une légère augmentation de leurs subventions, les autres associations culturelles restent sur un même niveau de montant. Il rappelle que la subvention pour Acoustic a été votée en janvier dernier.

ACTION SOCIALE

Associations	Subv. 2024
ADAMAD (Aide à Dom aux Personnes)(1)	233,00 €
ADMR (1)	4 714,00 €
APM ALZHEIMER (les Agapanthes)(1)	2 652,00 €
Amicale des Résidents EHPAD	1 500,00 €
Amicale interco. des donneurs de sang	100,00 €
Entraid'Addict	100,00€
F.N.A.T.H.	100,00€

⁽¹⁾ Estimation sur la base de 0,50 € / Genôt / heure

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, à la Santé et aux Seniors, qui revient sur les subventions allouées en matière d'Action sociale.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU précise que la diminution de la subvention allouée à l'ADMR s'explique par la baisse des heures réalisées.

Il ajoute que l'Amicale des résidents de l'EHPAD bénéficie d'une subvention en augmentation afin de l'aider dans son fonctionnement et de lui permettre d'avoir une trésorerie suffisante pour la dynamique des activités et animations proposées.

^{*}nécessite une convention

ENFANCE/FAMILLE/SCOLAIRE/JEUNESSE

Association	Subv. 2024
A.P.E.L. École Sacré Cœur	3.664.00.6
(classes découvertes) (2)	2 664,00 €
Assistantes maternelles "Bébé Chou"	450,00 €
Asso. Gestion École Chemin des Amours	480.00.6
(classes découvertes) (2)	480,00€
Familles rurales / Camp de jeunes (2)	3 120,00 €
Maison Familiale Rurale*	500,00€
OGEC Collège Puy Chabot */	61 755,00 €
Restauration École Sacré Cœur (3)	61 /35,00 €
RASED Bellevigny (4)	510,00€
Solidavie*	315 000,00 €
Total ENFANCE / FAMILLE / SCOL. / JEUNESSE	384 479,00 €

- (2) Estimation sur la base de 6 € / nuitée / élève
- (3) Estimation sur la base de 1,16 € / repas / élève résidant sur la commune pour l'année scolaire 2023-2024
- (4) Estimation sur la base de 1,20 € / élève

Madame le Maire laisse la parole à Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, au Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, qui revient sur les subventions allouées en matière d'Enfance, Famille, Scolaire et Jeunesse.

Madame Blandine DANIEAU précise que, cette année, 2 classes découverte bénéficient d'une subvention, sur les mêmes bases que les années précédentes.

Elle ajoute que la MFR a sollicité une subvention afin d'aider à l'achat de matériels de vidéo projection.

Concernant la restauration de l'école du Sacré-Cœur et du collège du Puy Chabot, le montant a été fixé à 1,16 € par repas pour cette année scolaire. À la rentrée 2024, il sera fixé à 1,20 € car le prestataire a annoncé une hausse de ses tarifs en septembre 2024.

Enfin, s'agissant de Solidavie, une hausse de subvention de l'ordre de 15 000 € est proposée afin de répondre à l'inflation. Il a été cependant demandé à Solidavie de flécher cette enveloppe supplémentaire vers l'accueil de loisirs Les Farfadets. Dans ce cadre, une rencontre va être prochainement programmée pour travailler sur la tarification des accueils de loisirs.

ASSOCIATIONS DIVERSES

Associations	Subv. 2024
Cap Genôt*	800,00€
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 600,00 €
JSP - Jeunes Sapeurs Pompiers	600,00€
Familles Rurales*	3 000,00 €
Amicale des pêcheurs "le Dard"	350,00€
Cicadelle	600,00€
Amicale du Beignon Basset*	6 300,00 €

^{*}nécessite une convention

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux, qui revient sur les subventions diverses allouées.

Monsieur Philippe SEGUIN indique que, concernant Cap Genôt, la subvention porte uniquement sur le fonctionnement de l'association. Il poursuit en ajoutant que, cette année, il n'y a pas de subvention allouée dans le cadre des animations car l'association s'interroge sur son avenir et ne propose pas de manifestation.

^{*}nécessite une convention

Par ailleurs, s'agissant de la demande de subvention de l'association « Contre vents et marées », celle-ci a été mis en suspens car le dossier reste incomplet malgré plusieurs relances.

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Aurélie MORINEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote :

Basket Vie et Boulogne* 7 500,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Marie CHARRIER-ENNAERT et Monsieur Fabrice PRAUD, en tant que membres de l'association ci-dessus, ne participent pas au vote :

Jogging club* 2 500,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Blandine DANIEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote :

Le Poiré-sur-Vie Bellevigny 6 000,00 €
Vendée Handball*

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote :

Le Poiré-sur-Vie Vendée Triathlon*

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Luc BARRETEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote :

Raid Aventure Pays de Vie 700,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Claudine ROIRAND, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote :

Sports et Loisirs Séniors 100,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Jean-Sébastien BILLY, Monsieur Jean-Luc RONDEAU et Madame France AUJARD, en tant que membres de l'association ci-dessus, ne participent pas au vote :

Tennis club 1 000,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Blandine DANIEAU et Madame Myriam MARTINEAU, en tant que membres de l'association ci-dessus, ne participent pas au vote :

Vendée Poiré-sur-Vie Football* 22 000,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Isabelle LE BOYER, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote :

Atelier Magenta 950,00 €	Atelier Magenta	950,00 €
--------------------------	-----------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Jean-Luc RONDEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote :

Chantevie 100,00 €

Considérant la proposition suivante Madame Blandine DANIEAU, Madame France AUJARD et Madame Myriam MARTINEAU, en tant que membres de l'association ci-dessus, ne participent pas au vote :

Coup de théâtre* 1 620,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Jean-Luc RONDEAU, Monsieur Fabrice PRAUD, Madame Marie DELAHAYS et Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD, en tant que membres de l'association ci-dessus, ne participent pas au vote :

Echanges Poiré International (EPI) 2 000,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Blandine DANIEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote :

Familles rurales /
Camp de jeunes (2)

3 120,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Chantal RELET, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote :

Maison Familiale Rurale* 500,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Jean-Luc RONDEAU, Madame Blandine DANIEAU, Madame France AUJARD, Madame Marie DELAHAYS et Madame Christine BONNAUD, en tant que membres de l'association ci-dessus, ne participent pas au vote :

Solidavie* 315 000,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Cyril GUINAUDEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote :

Amicale des Sapeurs
Pompiers
1 600,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Jean-Luc RONDEAU, Madame Blandine DANIEAU, et Madame Marie DELAHAYS, en tant que membres de l'association ci-dessus, ne participent pas au vote :

Familles Rurales* 3 000,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Marc GUIGNARD, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Marie-Claude GOINEAU ne participe pas au vote,

Considérant que Madame Corinne RENARD, Madame Gwenaëlle DUPAS et Madame Marie-Claude GOINEAU, en tant que membres de l'association ci-dessus, ne participent pas au vote :

Amicale du Beignon	6 300,00 €
Basset*	0 300,00 €

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les montants maximum proposés tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

(3) Estimation sur la base de 1,16 € / repas / élève résidant sur la commune pour l'année scolaire 2023-2024

Alors même qu'ils votent Pour au reste des subventions allouées aux associations, Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement », voteront contre l'enveloppe allouée à l'OGEC Puy Chabot et à la restauration de l'école Sacré-Cœur.

Ils regrettent que, malgré la demande formulée à plusieurs reprises, le fléchage en faveur des familles à plus faibles revenus ne soit pas entendu et qu'un tarif dégressif ne soit pas mis en place en faveur de ce public.

Ils font le parallèle avec l'association Solidavie à qui il a été demandé un fléchage sur les tarifs de l'accueil de loisirs.

Madame le Maire rappelle que Solidavie exerce une mission de service public et qu'à ce titre, un fléchage sur les tarifs est légitime.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD considère que la restauration de l'école privée et du collège s'inscrit également dans une mission de service public.

Le conseil municipal, par 25 voix Pour et 4 voix Contre, décide :

- d'attribuer le montant maximum proposé tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment la convention de partenariat.

DE-16042024-08:

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au pôle Ressources et Moyens Généraux

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste de chargé de missions et référent SIG au sein du pôle Ressources et Moyens Généraux, technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, a demandé sa mutation, à compter du 22 juin 2024.

Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir l'emploi.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 22 juin 2024, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal

de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, attaché, adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, ingénieur.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 9 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement :
 - à compter du 22 juin 2024, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, attaché, adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe, ingénieur.
- -autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- -décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- -précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-16042024-09:

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Bâtiments

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste d'agent polyvalent bâtiments au sein du service Bâtiments, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Elle rappelle que la réglementation en vigueur dispose que l'emploi est vacant dès le premier jour de la disponibilité discrétionnaire. Ainsi, il convient de procéder au recrutement d'un agent afin de pourvoir l'emploi vacant. Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

 à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet: adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 9 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, d'un poste sur le grade suivant :
 - à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

- -autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- -décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- -précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-16042024-10:

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Remplacement d'un agent au service Police Municipale

Madame le Maire rappelle la délibération DE-12122023-06 du conseil municipal du 12 décembre 2023 par laquelle une procédure de recrutement avait été ouverte suite à la demande de mutation d'un policier municipal, brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 22 février 2024.

Ledit poste avait été validé sur les grades suivants :

- Filière police : gardien-brigadier, brigadier-chef principal, à temps complet.

Après les phases de recrutement, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte du grade de la personne recrutée, actuellement adjoint administratif principal de 1ère classe. La procédure de mutation étant particulière, cet agent sera muté au sein de la mairie du Poiré-sur-Vie à compter du 13 mai 2024, sur son grade actuel. Il sera placé en détachement à la même date dans le cadre d'emploi des agents de Police Municipal, sur le grade de brigadier-chef principal, afin d'effectuer sa formation initiale d'agent de police.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs, de la façon suivante :

- Filière administrative : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 13 mai 2024.

Madame Nadine KUNG demande quel est le parcours professionnel de l'agent en question.

Madame le Maire répond que l'agent évolue actuellement dans un CIAS. Il a un parcours administratif mais il a auparavant été gendarme adjoint de réserve, adjoint de sécurité en police municipale et assistant temporaire de police municipale.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 9 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste à temps complet, à compter du 13 mai 2024, sur le grade suivant :

Filière administrative : adjoint administratif principal de 1ère classe.

- décide de supprimer le poste précédemment créé sur le grade suivant : Filière police : gardien-brigadier à temps complet.
- -autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet créé cidessus une fois la période de détachement terminée et l'agent intégré dans son grade de brigadier-chef principal,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-16042024-11:

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade et nomination suite à concours

Suite aux entretiens professionnels, Madame le Maire propose à l'avancement de grade treize agents qui remplissent les conditions administratives (échelon et ancienneté dans le grade) et dont la valeur professionnelle le justifie.

Elle ajoute qu'un adjoint technique principal de 1ère classe a été admis au concours d'agent de maîtrise, et qu'il sollicite sa nomination. Après examen de sa situation, en lien avec la politique de nomination décrite dans les lignes directrices de gestion de la commune validées par le Comité Technique du 14/12/2020, cet agent répond aux conditions de nomination (accord du manager et responsable de pôle, ancienneté, responsabilités, technicité, état d'esprit et comportement de l'agent...).

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, pour nommer ces agents sur leurs nouveaux grades :

- en créant les postes suivants :
 - 1 poste d'attaché territorial principal, à temps complet, à compter du 1er mai 2024,
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024,
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024,
 - 1 poste d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juin 2024,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024,
 - 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er mai 2024,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 20h35 hebdomadaires (58.80% ETP), à compter du 1^{er} mai 2024,
 - 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 31h09 hebdomadaires (89% ETP), à compter du 1^{er} mai 2024,
 - 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 31h09 hebdomadaires (89% ETP), à compter du 1^{er} mai 2024,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.
- en supprimant les postes suivants :
 - 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1er mai 2024,
 - 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1er mai 2024,
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024,
 - 1 poste d'animateur principal de $2^{\grave{e}me}$ classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024,
 - 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2024,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 20h35 hebdomadaires (58.80% ETP), à compter du 1^{er} mai 2024,

- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 31h09 hebdomadaires (89% ETP), à compter du 1^{er} mai 2024,
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 31h09 hebdomadaires (89% ETP), à compter du 1^{er} mai 2024,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1er mai 2024,
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1er mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 9 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de nommer les agents dans leur nouveau grade en fonction des dates précitées, dès lors qu'ils remplissent les conditions,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Action sociale

DE-16042024-12:

Rapport d'activité 2023 du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, à la Santé et aux Seniors, Vice-président du CCAS, informe le conseil municipal que, lors de son conseil d'administration du 20 mars 2024, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a porté à la connaissance de ses membres son rapport d'activité établi pour l'année 2023.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU donne information au conseil municipal de ce rapport d'activité qui dresse le bilan des actions réalisées :

- les interventions individuelles auprès du public aidé,
- les actions d'intérêt collectif auprès du public aidé,
- la gestion du service de portage de repas au domicile des personnes âgées,
- la gestion de l'EHPAD,
- les animations auprès des personnes âgées et/ou isolées,
- la gestion administrative du CCAS et des missions qui lui sont confiées,
- l'observation, la coordination et les relations avec les partenaires,
- La participation à des projets liés à la prévention.

Le conseil municipal, après s'en être fait présenter :

- prend acte du rapport d'activité 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Nadine KUNG questionne sur l'avancée des travaux du logement situé rue des Ecus, cités dans le rapport d'activité.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU indique que les travaux sont désormais terminés. Il rappelle que le bilan porte sur l'année 2023.

Madame le Maire rappelle la vocation de ce logement : il s'adresse aux victimes de violences intrafamiliales ou aux victimes d'un sinistre.

Elle ajoute qu'il est actuellement occupé pour loger des personnes victimes d'un incendie.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU précise bien que ce logement n'a pas vocation à répondre à une situation délicate (problème de relogement, séparation ...).

Aménagement - Infrastructures - Espace rural - Cadre de Vie

DE-16042024-13:

EDEN PROMOTION – Convention de transfert des équipements communs

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, ajointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, rappelle que le conseil municipal a, par délibération n°DE-12112019-09 du 12 novembre 2019, approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Val d'Elise », porté par EDEN PROMOTION.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT précise que la convention prévoyait le transfert des équipements suivants :

- Une voie de desserte V1 comprenant 3 places de stationnement publique,
- Un espace vert comprenant un muret en pierre,
- Les différents réseaux :
 - o Eau potable,
 - Eaux pluviales et eaux usées,
 - Électricité et éclairage public,
 - o Téléphone.

Madame le Maire indique qu'il manquait certains éléments dans la convention de transfert, et propose la signature d'une nouvelle convention avec l'ajout des équipements suivants :

- Un cheminement piéton descendant vers le Sud entre les lots 5 et 6, avec escaliers et murets,
- Deux espaces verts à l'Ouest du lot 9.

Comme pour la convention initiale, il est prévu que les ouvrages et leurs emprises soient remis gratuitement à la commune à l'issue de la réception des travaux, dès lors que celle-ci n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou que les réserves auront été levées.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 8 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Val d'Elise » à la commune, avec EDEN PROMOTION.

DE-16042024-14:

DUOT PROMOTION - Convention de transfert des équipements communs

Dans la continuité du lotissement le Val d'Elise, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT présente la demande de la société DUOT PROMOTION, représentée par Monsieur Jérôme DURET, domiciliée 10 rue Augustin Fresnel à Montaigu-Vendée, de conclure une convention de transfert des équipements communs réalisés dans le cadre de la construction de 2 immeubles de logements collectifs.

Elle rappelle les principales caractéristiques du projet de logements collectifs :

- Les constructions se situent en centre-ville du Poiré sur Vie, le long de la vallée verte du Ruth,
- La desserte de l'opération s'effectue à partir de la rue du Petit Bois,
- Les constructions sont constituées de 2 immeubles sur une emprise de 4 617 m².

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT présente au conseil municipal le principe de la convention de transfert des équipements communs qui concerne :

- Un cheminement piéton au nord,
- Une placette de retournement au sud,
- Les différents réseaux :
 - o Eau potable,
 - Eaux pluviales et eaux usées,
 - Électricité et éclairage public,
 - o **Téléphone**.

Elle précise que les parkings, ainsi que certains espaces verts, restent propriété de DUOT PROMOTION.

La convention prévoit que les ouvrages et leurs emprises seront remis gratuitement à la commune à l'issue de la réception des travaux, dès lors que celle-ci n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou que les réserves auront été levées.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que les travaux au sein des logements collectifs sont terminés. Avec Madame le Maire, elles ont effectué une visite le vendredi 12 avril et ont pu apprécier la belle prestation et le beau cadre.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 8 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de transfert des équipements communs de l'opération de construction de deux immeubles de logements collectifs à la commune, avec DUOT PROMOTION.

DE-16042024-15:

Constitution d'une servitude de réseaux

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle au conseil municipal que, par les délibérations n°DE-27092022-19 du 27 septembre 2022 et DE-21032023-21 du 21 mars 2023, la commune a vendu un ensemble immobilier à la société ARTIMMOBILIER, connue sous la dénomination commerciale LES INDEBAT.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique qu'après la cession, il a été découvert que le bâtiment de la Poste appartenant à la commune, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 622, est raccordé sur le chemin des Amours, via la parcelle cadastrée section AE numéro 623 appartenant désormais à la société ARTIMMOBILIER.

Afin de protéger ces réseaux (AEP, EU-EP, et téléphonie), il convient de mettre en place une servitude de réseaux dans l'attente de les dévoyer sur la rue de la Brachetière.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 8 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une servitude de réseaux par acte notarié,
- indique que les frais d'acte seront à la charge de la mairie.

DE-16042024-15:

Avis sur la demande présentée par la SAS LE ROY LOGISTIQUE, en vue d'obtenir, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'enregistrement d'un entrepôt, rue Florence Arthaud sur la commune de DOMPIERRE SUR YON

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT informe le conseil municipal de la demande présentée par la SAS LE ROY LOGISTIQUE, en vue d'obtenir, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'enregistrement d'un entrepôt, rue Florence Arthaud, sur la commune de Dompierre-sur-Yon.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que ce projet relève des rubriques n°1510-2-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au titre du régime de l'enregistrement, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public.

Cette consultation est organisée du lundi 15 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 inclus, sur la commune de Dompierre-sur-Yon.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-92 du 13 mars 2024, le conseil municipal du Poiré-sur-Vie est appelé à donner son avis sur la demande, dans le cadre de la consultation du public telle que présentée dans la note annexée.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 8 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande présentée par la SAS LE ROY LOGISTIQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt, rue Florence Arthaud, sur la commune de Dompierre-sur-Yon.

Informations diverses

Intercommunalité:

Prochain conseil communautaire: Lundi 23 avril et lundi 27 mai

Au Poiré-sur-Vie :

Madame le Maire rappelle l'échéance du 31 janvier 2025 (fin du réseau cuivre) et effectue un point d'avancement sur la fin du réseau cuivre :

- 4604 adresses déployées sur 4771 adresses recensées, soit 96 % de taux de déploiement
 - o Adresses à déployer : logements surtout collectifs qui seront construits dans les 18 mois

- 3545 adresses raccordées (1070 dont 800 qui ont une ligne cuivre), soit 77 % de taux de commercialisation (33 % au 1er trimestre de 2021)
 - Les non raccordés : pas raccordés aujourd'hui, raccordé 4G avec téléphone mobile, seul besoin tel portable, bâtiment qui n'a jamais eu d'ADSL (bâtiments techniques, résidence secondaire...).
 - o Difficulté à évaluer exactement le nombre de non raccordés
- La décrue des lignes cuivre continue de s'effectuer doucement, sur un rythme régulier.
- Permanences mairie du Poiré-sur-Vie :
 - o 27 demi-journées de permanences en mairie depuis avril 2023
 - o 97 administrés rencontrés : 54 % raccordement, 32 % blocage technique, 14 % téléphonie Les blocages techniques ont engendré plusieurs visites sur le terrain, afin d'aider les particuliers à résoudre leurs soucis.
- Actions à venir :
 - L'entreprise Willow, basée à Montaigu, va travailler sur la communication pour Vendée
 Numérique, avec une communication particulière plus forte.
 - Une identification des entreprises non raccordées va être réalisée; un courrier d'information leur sera transmis.
 - L'aide de prescripteurs est également utilisée afin de toucher un plus large publique, notamment auprès des personnes les plus vulnérables : rencontre avec les associations de seniors, de type social... Un questionnaire a été mis en place et distribué par les partenaires ; il est disponible également à l'accueil.

Animations du week-end des 13 et 14 avril : « Place aux Jeux » et le temps fort Développement durable :

Madame le Maire souligne le bilan positif de ces 2 temps forts, notamment en termes de fréquentation. Elle remercie les élus et agents pour leurs mobilisation.

Elle rappelle que les élus peuvent participer au Défi Mobilité en inscrivant leurs trajets-bas carbone sur le site Internet dédié.

Déplacement – 50 ans de Neulingen : Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice PRAUD Fabrice PRAUD qui rappelle qu'une délégation (EPI + élus) part pour Neulingen à l'occasion de la grande fête d'anniversaire des 50 ans de la commune de Neulingen dont le point d'orgue aura lieu lors de la soirée du vendredi 19 avril.

Un autre déplacement de l'association aura lieu en mai.

En réponse à la demande de question écrite de Madame Nadine KUNG, ci-dessous :

Lors de la Commission Finances du 9 Avril, nous vous avons interrogée sur les informations portées à votre connaissance concernant de possibles évolutions prochaines des services apportés par le bureau de Poste du Poiré sur Vie. Par ailleurs, un point sur l'évolution de l'offre postale est inscrit à l'ordre du jour de la Commission Économie du 15 avril. Nous souhaitons que les informations dont dispose la Municipalité soient communiquées au Conseil municipal, lors de sa séance du 16 avril 2024 et puissent faire l'objet d'échanges.

Madame le Maire indique qu'il est prévu d'évoquer ce dossier en commission spéciale, avec tous les élus du conseil municipal, en présence des représentants de La Poste. A ce stade, et lors du conseil municipal du 16 avril, il ne sera pas fait de présentation ; il est prématuré de tenir un débat alors même que nous n'avons pas les éléments pour nous positionner. Pour information, les responsables de la Poste ont bien confirmé qu'aucun changement n'est prévu pour l'instant.

Cette question est inscrite à l'ordre du jour de la commission Economie en simple échange sur le sujet et sans prise de position ni de décision à ce stade.

Prochain conseil municipal: Mardi 28 mai

Fin de séance : 21 h 40

La secrétaire de séance Aurélie MORINEAU Le Maire Sabine ROIRAND





